

ARRETE N° 2020-185**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte du domaine universitaire de la cité scientifique, sis avenue Paul Langevin à Villeneuve-d'Ascq, à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs :

- Francis DROBCZYNSKI (ASI)
- Julien DIJOUX (ANT-B)
- Julien MEIRE (ANT-B)
- Philippe M'BABU (ANT-C)

Article 2

La présente délégation expirera de plein droit lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées cessera ses fonctions.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2019-086 en date du 23 avril 2019.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Christophe CAMART

